

République française

Département de la Lozère

RF
PREFECTURE DE MENDE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/05/2022
048-214800732-20220502-2022_DE_022-DE

COMMUNE DE LES HERMAUX

Séance du 02 mai 2022

Membres	Date de la convocation: 27/04/2022
En exercice : 7	L'an deux mille vingt-deux et le deux mai l'assemblée régulièrement
Présents : 7	convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Yves RODIER
Votants: 7	
	Présents : Yves RODIER, Pierre-Henri SEGUIN, Julien VAYSSIER, Vincent GELY, Joel REVERSAT, Sylvie DUBOIS, Jérémy SOLIGNAC
Pour: 7	Absents:
Contre: 0	Secrétaire de séance: Sylvie DUBOIS
Abstentions: 0	

Objet: TARIF DE L'EAU 2023 - 2022_DE_022

Entendu le rapport de Monsieur le Maire exposant la nécessité de fixer pour 2023 les prix de l'eau ;
Considérant qu'il est proposé d'apporter une modification au tarif de l'eau pour permettre le
financement d'investissements importants à réaliser dans le cadre de la mise en conformité et le
renouvellement des installations de distributions d'eau potable.

Considérant que cette augmentation a pour but de se conformer aux demandes du Département et de
l'Agence de l'eau qui subventionnent les communes qui ont un prix de l'eau et de l'assainissement
pour les particuliers au moins égal à 1.56 euro;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adopter les tarifs suivants :

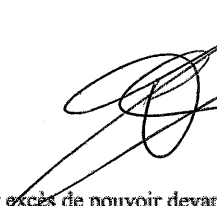

Prix abonnement compteur :	47,00 €
Eau : de 0 m ³ à 400 m ³ :	0,80 € le m ³
Au-delà de 400 m ³ :	0,50 € le m ³

DECIDE d'appliquer les tarifs des autres redevances que l'Agence Adour Garonne nous fait
parvenir chaque année. Pour information en 2021, les redevances dues à l'Agence étaient de :

Taxe Adour Garonne :	0,09 € le m ³
Redevance collecte :	0,25 € le m ³
Redevance pollution:	0.33 le m ³

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

Délibération rendue exécutoire
par publication à compter du

Le Maire,
Yves LESPIER



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de
Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.